

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 9 Novembre 2021**

Date de la convocation : 03/11/2021

Date d'affichage : 03/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre deux mil vingt et un, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la salle Concillon de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 03/11/2021.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – Mme VERPY Evelyne – M VOLLE Jean Marc- M DUCROUX Loïc – M PADET René – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – Mme PERRIN Cécile - M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline – Mme CHABANNE Christelle - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette – M CHOMAT Pascal –M YENIL Etienne - M PONCET Marc - MME PALMIER Catherine - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés : Mme DURON Sabrina donne pouvoir à MME PALMIER Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

➤ *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14/09/2021*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

➤ *Information :*

Le point 7 a été retiré de l'ordre du jour : Compte tenu de l'organisation tendue de la MJC de Bussière, la convention n'est pas encore finalisée. Elle sera proposée ultérieurement.

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

N° d'ordre	Date Dépôt	demandeur (Notaire) Nom et adresse	N° Parcelle	Surface en m ²	Vendeur	acquéreur Nom et adresse	Avis du Maire sur DPU	Adresse
2021-43	01/10/2021	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	AI 120	602	ENTREPRISE THOMAS 35 BD DU CHÂTEAU 42210 MONTROND LES BAINS	M. BANSE et Mme MAISONNY 211 RUE MARGUERITE YOURCENAR 42153 RIORGES	NON	MONTEZIN

2021-44	04/10/2021	Me GEYSSANT Guillaume 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	AN 33	115	SCI DURAND IO 98 ROUTE DE POUILLY LES FEURS 42510 BALBIGNY	M. Mme LAMBERT Claude Thibaud Pierre Louis André 791 CHEMIN DE FELINES 42510 BALBIGNY	NON	LE BOURG
2021-45	27/10/2021	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	C 1099	450	DUFOUR René 5 RUE BELLOY 63000 CLERMONT- FERRAND	M. Mme REU Jean--Paul LIEU DIT LES BEUDENTS 42260 BUSSY- ALBIEUX	NON	15 RUE CONCILLO

❖ *DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION*

A. EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Rapport annuel du délégataire – Service de l'eau – Année 2020

Monsieur le Maire expose que les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur Nicolas FECHE présente le rapport annuel du service de l'eau potable établi par LA SAUR, Centre Rhône-Alpes Auvergne, société avec un contrat ayant pris effet au 1^{er} Novembre 2004 et se terminant le 31 Octobre 2022. Monsieur FECHE explique le bon rendement de notre réseau communal avec le peu de fuites répertoriées. Des informations sont données sur les projets à venir, les perspectives pour 2022 notamment avec la sécurisation de nos trois puits, l'utilisation du forage profond de Chassagny et l'interconnexion prévue.

Monsieur FECHE communique à l'assemblée une adresse mail où il est possible de connaître la qualité et la potabilité de l'eau de Balbigny :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

M. FECHE insiste sur la présence de Métolachlore dans les eaux issues des puits de la commune, comme dans la majeure partie des communes de France. Le résultat des analyses montre que le taux dépasse celui présent dans la réglementation européenne en vigueur, mais que l'ARS a publié un rapport qui fait apparaître un taux dangereux 5000 fois supérieur à celui présent dans les puits balbignois.

Mme CHABANNE rejoint la séance à 20h30.

Il explique que la présence de cette bactérie n'a aucune incidence sur la santé.

Cette bactérie provenant des désherbants maïs utilisés il y a plus de 20 ans, personne ne peut dire aujourd'hui pendant combien de temps des traces seront retrouvées dans les eaux.

M. le Maire rappelle que la présence de nitrates et de métolachlore dans les eaux balbignois constituent la principale raison de création d'une usine de traitement de l'eau aux charbons actifs sur la commune.

M. le Maire propose de joindre à ce compte rendu le rapport de l'ARS portant sur le Métolachlore

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2020 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

2. Rapport annuel du délégataire – Assainissement – Année 2020

Monsieur le Maire expose que les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Monsieur Nicolas FECHE présente le rapport annuel du service de l'assainissement collectif établi par LA SAUR, Centre Rhône-Alpes Auvergne, société avec un contrat ayant pris effet au 1^{er} Novembre 2004 et se terminant le 31 Octobre 2022.

Monsieur FECHE communique à l'assemblée une adresse mail où il est possible de connaître la qualité et la potabilité de l'eau de Balbigny :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Nicolas FECHE rappelle qu'en 2020, le service minimum a été assuré par le concessionnaire malgré le confinement de la population et la crise sanitaire.

Nicolas FECHE explique à l'assemblée le fonctionnement de la station de traitement d'eaux usées de la commune et le recyclage des boues.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2020 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire remercie M Nicolas FECHE pour les deux présentations très claires et précises comme d'habitude.

3. Rapport annuel du délégataire – Assainissement non collectif – Année 2020

M. le Maire expose rapidement le rapport transmis par le concessionnaire

Le rapport du délégataire (SIMA COISE) se décompose en 3 parties : Indicateurs techniques, indicateurs financiers et indicateurs de performance.

Le rapport a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il n'y a pas de présentation particulière prévue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel adressé à chaque élu par M. le Maire préalablement à la séance du conseil

4. Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable – Année 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.Services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire reprend les valeurs essentielles complémentaires au rapport précédemment présenté. Le tarif de l'eau se situe toujours dans la moyenne basse des villes voisines. Notre commune a engagé de nombreux travaux

d'amélioration nécessitant d'augmenter le tarif de l'eau, notamment la création d'une station de traitement et la mise en place de l'interconnexion des réseaux d'eau potable avec le SIEMLY

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www. services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www. Services.eaufrance.fr](http://www.Services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le schéma directeur en place depuis 2014 touche à sa fin. Il est nécessaire de poursuivre la campagne de travaux de mise en séparatif.

Une approche technique a permis d'isoler deux secteurs critiques qui permettront de grandement améliorer les flux d'eau parasites arrivant sur la station, lorsqu'ils auront fait l'objet de travaux.

M. le Maire précise que les travaux de mise en séparatif implique une réflexion globale sur les aménagements de surface et les enfouissements de réseaux.

M. NAULIN demande si les travaux effectués ont permis un résultat quantifiable.

Nicolas FECHÉ répond qu'effectivement, les analyses permettent de lire une diminution de 7 % en un an des quantités d'eau traitée, alors que dans le même temps on note une augmentation de 12 % des pollutions présentes dans l'eau. La conclusion est bien l'amointrissement des eaux parasites en amont de la station.

M. NAULIN demande des précisions sur l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement sur la commune ces dernières années.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www. services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

B. FINANCES

6. Présentation du rapport d'activité de CCFE (pas de vote)

Chaque année, la Communauté de Communes transmet son rapport d'activité aux communes membres.

Monsieur le Maire souhaite présenter le rapport qui lui a été adressé.

Le rapport reprend les temps forts de l'année au sein de CCFE

Il se prolonge par une présentation de CCFE sous forme de carte d'identité, avant de se poursuivre par la présentation des éléments structurants de l'EPCI.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel adressé à chaque élu par M. le Maire préalablement à la séance du conseil.

7. Signature du renouvellement de la convention avec la MJC

Cette question est retirée de l'ordre du jour

8. Admissions en non valeur

Face à des situations d'insolvabilité ou des montants de dette trop faible pour lancer des poursuites, le conseil municipal devra approuver l'effacement de dettes, à hauteur de 384.11 €.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs lui a fait connaître qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues sur le budget commune.

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur ce budget, pour des particuliers depuis 2018, qui concernent des cantines enfants, de la garderie, des revenus d'immeubles et des produits divers. Pour beaucoup le montant restant à recouvrer était inférieur au seuil de poursuite légal (30€).

TOTAL **384.11 €**

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget commune, s'élève ainsi à 384.11 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les admissions en non-valeur telles que proposées.

9. Décision modificative n° 2

M. le Maire expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement

les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

La comptabilité M14 prévoit le règlement des avances sur l'imputation 238. Il convient de réaffecter la dépense sur le chapitre 23 ou 21 par une opération d'ordre budgétaire, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie. Il convient de modifier le montant budgétaire du chapitre 041 opérations patrimoniales.

Crédit à ouvrir en Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant
238	Avances versées	10 000.00 €
TOTAL Chapitre 041		10 000.00 €

Crédit à réduire en Dépenses d'investissement		
Article	Intitulé	Montant
2315	Installations	10 000.00 €
TOTAL Chapitre 041		10 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tous les documents qui en découleront

C. URBANISME – TRAVAUX

10. Signature d'une convention avec le SMRBV pour la création d'une passerelle sur la rivière le Collet

Il est rappelé la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2021, dans laquelle il est précisé que le ruisseau du Collet, sur la commune de BALBIGNY, présente un passage busé sous la rue Pasteur, à la confluence avec le fleuve Loire. Cet ouvrage représente un obstacle à la continuité écologique.

Large de 7 m sur 4 m de hauteur et présentant une chute d'au moins 1 m, cet ouvrage présente un obstacle majeur à la remontée des poissons d'une part et au transit sédimentaire d'autre part.

Le SMAELT a été désigné comme maître d'ouvrage dans la cadre des travaux de réfection de ce cours d'eau, au niveau de la passerelle.

En accord entre le SMAELT, le Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest (SMRBV) et la ville de BALBIGNY, une passerelle enjambant le Collet sur la commune de BALBIGNY doit être construite.

La maîtrise d'ouvrage concernant la création de la passerelle est assurée par la ville de BALBIGNY.

Le coût des travaux de construction de la passerelle estimé à 6 000 € HT doit être porté conjointement à hauteur de 50 % par la commune de BALBIGNY et 50 % par le SMRBV.

Il est demandé d'approuver les travaux proposés et d'autoriser M. le Maire à signer un contrat réglant les rapports entre les parties, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en ce qui concerne leur participation au projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tous les documents qui en découleront

11. Approbation de la révision sous format allégé (avec examen conjoint) n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.153-32, L.153-33 et L.153-34 ;

Vu le PLU approuvé le 9 octobre 2018

Vu la délibération n°DM68-2019-06-18 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2019 prescrivant la révision sous format allégé et définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure

Vu la délibération n°DM33-2021-04-06 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU

Vu l'accusé de réception du dossier pour la demande d'avis de l'Autorité Environnementale n°2021-ARA-AUPP-01047 en date du 12 avril 2021

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 16 juin 2021

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu la délibération de la CDPENAF n°42-2021-189-03 du 8 juillet 2021

Vu l'arrêté n°DT-21-0409 du Préfet relatif à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée sur la commune de Balbigny en date du 28 juillet 2021

Vu l'arrêté n°2021-107 du Maire en date du 18 août 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Rappel du contexte :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 18 juin 2019 pour prescrire une procédure de révision sous format allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant uniquement à étendre la zone d'activités de Chanlat pour accueillir une entreprise importante de teinturerie haut de gamme, entreprise Hugotag, filiale de Chanel.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ainsi de modifier le zonage en :

- Reclassant la parcelle occupée par l'ESAT au sein de la zone à urbaniser 1AUe en zone économique UE pour 4 000 m²
- Etendant la zone à urbaniser à vocation économique 1AUe au détriment de la zone agricole pour 1,91 hectare, représentant une superficie exploitable de la zone 1AUe de 2,83 hectares.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 6 avril 2021, un bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision allégée a été arrêté.

Résumé des consultations réalisées :

Monsieur le Maire informe de la suite des étapes réalisées avec la présentation du projet en réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et la consultation de certains organismes.

Tout d'abord, le projet et notamment l'évaluation environnementale a été transmise pour avis à l'Autorité Environnementale, qui disposait d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. En date du 12 Juillet 2021, en l'absence de réponse, l'avis est donc favorable tacitement.

Au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées a été organisée en mairie le 16 juin 2021.

La CCI a émis un avis dans son courrier en date du 15 mars 2021 en renouvelant son appui au projet d'extension de la zone de Chanlat qui entraîne modification du zonage ainsi que de l'orientation d'aménagement proposée et confirme la nécessité de prévoir dans les documents d'urbanisme suffisamment de réserves foncières à vocation économique pour que la collectivité soit en mesure de réagir rapidement à une demande d'implantation ou de développement d'une entreprise.

Forez Est soutient ce projet et a émis un avis dans son courrier en date du 7 juin 2021, en précisant que l'extension limitée de la zone d'activités de Chanlat en vue d'accueillir une grande entreprise s'inscrit pleinement dans la stratégie économique de Forez Est qui souhaite ainsi renforcer le pôle d'activités de Balbigny et développer une offre d'emplois locaux. De plus, concernant la haie située le long du chemin de Montagne, il serait souhaitable de mutualiser, dans la mesure du possible, les différents accès pour véhicules motorisés afin de préserver au maximum sa fonction en matière de biodiversité ainsi que sa linéarité qui contribue à la qualité paysagère de l'espace public.

Pour la Chambre d'Agriculture, il convient d'optimiser les surfaces déjà prédisposées pour un développement économique, comme la Font de l'Or sur Forez Est ou les Jacquins sur la COPLER, car ces terrains sont aujourd'hui perdus pour l'agriculture.

Le Département signale la nécessité de réfléchir aux incidences à terme sur les déplacements et le trafic généré sur les routes départementales.

La commune de Néronde est favorable au projet, source économique indispensable pour nos villages en assurant un avenir économique et de l'emploi dans ce contexte difficile.

La SAUR explique que ce projet a été largement étudié en amont pour une bonne réalisation en matière de réseaux.

En l'absence de SCOT approuvé, cette procédure fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'Etat au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme. Cette dérogation est étudiée à la suite de la consultation de la CDPENAF et du SCOT Sud Loire.

La CDPENAF a émis un avis défavorable et le SCOT Sud Loire a émis un avis favorable avec comme réserve la mise en place d'une OAP qualitative du site (préservation ou création de haies, continuité écologique du ruisseau, aménagement urbain et architectural).

Le préfet a accordé cette dérogation par arrêté n°DT-21-0409 relatif à la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en date du 28 Juillet 2021.

La Chambre d'Agriculture et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ont été consultées spécifiquement du fait de la réduction de la zone agricole. Seule la CDPENAF a réalisé un écrit par délibération n°CDPENAF-42-2021-189-03 de la séance du 8 juillet 2021 émettant un avis défavorable au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme et un avis défavorable au titre de l'article L.142-5 de ce même code.

Phase d'enquête publique :

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique s'est déroulée du 14 septembre au 14 octobre 2021.

Les observations et réponses émises sont présentes et détaillées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire présente le projet de révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation intégrant l'étude d'évaluation environnementale, l'extrait de zonage et l'orientation d'aménagement modifiée. Les autres pièces du PLU restent inchangées.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de révision sous format allégée telle que présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tous les documents qui en découleront

12. Annulation de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 18 juin 2019 pour prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure visait la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du site économique Samro, zone UEz.

Ce site a fait l'objet d'une reconversion économique et requalification. Cette procédure avait été prescrite car il semblait que certaines dispositions de l'orientation d'aménagement pouvaient être bloquantes par rapport au projet de reconversion envisagé. Finalement, la reconversion s'est réalisée en respectant les principes de l'OAP, ce document s'appliquant en terme de compatibilité aux autorisations d'urbanisme, ne nécessitant plus de modifier ce document et donc le PLU.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal d'annuler cette procédure de modification qui avait été prescrite et qui n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité :

- ☞ ANNULE CETTE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU relative à la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du site SAMRO, zone UEz
- ☞ ANNULE la délibération du conseil municipal de Balbigny n°DM69-2019-06-18 du 18 juin 2019 prescrivant cette procédure de modification n°1 du PLU

13. Convention d'occupation réseaux avec Hugotag

HUGOTAG aura sa propre station de traitement de ses eaux usées avec un rejet a priori dans le ruisseau « Le Villechaize », pour les besoins de son activité et en application des règles du Plan Local d'Urbanisme en cours de modification allégée et l'autorisation préfectorale en cours d'instruction.

Les eaux en sortie de station seront donc propres et respecteront les valeurs fixées par l'autorisation préfectorale en cours d'instruction. Pour pouvoir rejoindre ce point de rejet, il est nécessaire de construire une canalisation de rejet d'eaux traitées d'une longueur de 375 mètres environ devant passer par différents terrains privés donnant lieu à l'établissement de différentes servitudes.

La commune de Balbigny est propriétaires de la parcelle de terrain AC 0051 décrite à l'article 2.1 sur laquelle doit passer les canalisations.

La constitution des différentes servitudes est une condition essentielle et déterminante sans laquelle le projet de HUGOTAG n'est pas réalisable. C'est la raison pour laquelle ces servitudes sont à constituer préalablement à

l'acquisition des Terrains par SURDESOIE.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées afin d'instituer des servitudes pour l'établissement de cette canalisation souterraine de rejet d'eaux traitées dans les termes et conditions définis ci-après pour les besoins du projet de HUGOTAG

La présente autorisation prend effet dès la date de signature de la Convention par les Parties.

Elle sera réitérée par acte authentique établi sous la forme notariée dès que SCI SURDESOIE aura acquis les Terrains et ce, aux frais de SCI SURDESOIE. Elle fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent.

La présente servitude constitue un droit réel et perpétuel. La Convention est ainsi conclue pour la durée des ouvrages susmentionnés et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur cette même emprise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tous les documents qui en découleront

D. SCOLAIRE

14. Modification du règlement de la cantine et de la garderie

Des modifications d'organisation et l'amélioration du logiciel de gestion des réservations à la cantine et la garderie permettent d'alléger les contraintes de délais imposées aux parents.

Il était précédemment demandé une inscription au plus tard 48h avant le jour de la prestation.

Il est désormais possible de procéder à l'inscription sur le portail famille jusqu'à 7h45 le jour même de la prestation.

Passée cette heure, les usagers seront pénalisés comme prévu dans le règlement intérieur.

Cette décision engendre une modification du règlement de la cantine et du règlement de la garderie.

Les parents seront informés de la modification en leur faveur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tous les documents qui en découleront

E. PERSONNEL

15. Signature d'un avenant au contrat CIGAC : assurance du personnel

La ville de BALBIGNY a souscrit un contrat d'assurance du personnel en 2018.

Afin de prendre en compte les nouvelles dispositions légales concernant les congés paternité, les assurances décès, mais aussi la situation sanitaire, il convient de signer le renouvellement de ce contrat précisant le nouveau taux et le nouveau terme de notre engagement.

Cette assurance permet à la collectivité de ne pas prendre à sa charge les traitements versés au personnel absent, de même que les soins médicaux liés aux accidents du travail versés directement aux victimes.

Le taux de cotisation sera pour 2022 de 6.46 % de la masse salariale contre 5.68 % en 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer tous les documents qui en découleront

F. QUESTIONS DIVERSES

La séance du jour est levée à 22h30.

Secrétaire de séance
Marie Claude CARTON



Le Maire
Gilles DUPIN



